

Blog des randonneurs et geocacheurs curieux !

Randonnée et interdiction de circuler 2010 [<http://www.randomania.fr/?p=11364>]

par nicoulina le juin 14th, 2010

posté dans * [04 Alpes-de-Haute-Provence](http://www.randomania.fr/?cat=2) , * [05 Hautes-Alpes](http://www.randomania.fr/?cat=123) , * [06 Alpes maritimes](http://www.randomania.fr/?cat=325) , * [13 Bouches-du-Rhône](http://www.randomania.fr/?cat=76) , * [26 Drôme](http://www.randomania.fr/?cat=276) , * [30 Gard](http://www.randomania.fr/?cat=70) , * [34 Hérault](http://www.randomania.fr/?cat=135) , * [83 Var](http://www.randomania.fr/?cat=77) , * [84 Vaucluse](http://www.randomania.fr/?cat=78) | [Réglementation](http://www.randomania.fr/?cat=142) | [No](#) [Comments](#) »
[<http://www.randomania.fr/?p=11364#respond>]

Ce qu'il faut retenir : dans les départements concernés par les risques d'incendie, la circulation du public est réglementée dans les massifs forestiers. La préfecture publie chaque jour une carte des zones à risques, en se basant sur les prévisions de météo France. Elles sont disponibles sur internet et sur répondeur téléphonique. Les 3 départements les plus touchés (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse) ont trois réglementations différentes. On ne peut programmer une randonnée de façon certaine que la veille au soir du jour prévu...

A imprimer (format pdf) et conserver dans le sac à dos ou la boîte à gants :

- la note complète de ces restrictions avec l'adresse des sites internet [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2010/06/interdiction_circuler_2010.pdf]
- le memento d'une page concernant les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2010/06/memento_2010.pdf]

Bouches-du-Rhône, 2010

L'arrêté pris en 2008 étant permanent, il n'y a de changement par rapport à l'an dernier.

* [Télécharger l'arrêté préfectoral permanent pris en 2008](http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2008/06/13_Acces_massifs_2008.pdf) (**Arrêté préfectoral 2008127-1 du 6 mai 2008**)

Trois niveaux de danger. Du 1er juin au 30 septembre 2010, le niveau de danger feu de forêt est défini chaque jour à partir de 18 heures pour le lendemain, par grand massif forestier et par commune [<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/massifs/xml/C20100607.htm>] incluse dans celui-ci.

Dispositions générales pour 2010 :

- En niveau **ORANGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés ;
- En niveau **ROUGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que le matin de 6 à 11 heures ; dans les zones d'Accueil du Public en forêt (ZAPEF), l'accès est autorisé toute la journée. Liste des ZAPEF mise à jour août 08 [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2009/05/2009_ZAPEF.pdf] (pas de changement par rapport à 2009)

- En niveau **NOIR**, la circulation des personnes, la **circulation et le stationnement des véhicules sont interdits** ! [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2007/07/img_4189r.JPG]

... si aucune disposition plus défavorable n'a été prise par la commune.

Exemple de ZAPEF dans le massif de la Sainte-Victoire : à partir du parking des Cabassols, le *Sentier des Venturiers* jusqu'au Prieuré de la Sainte-Victoire et la Croix de Provence ; le *sentier des Crêtes* jusqu'au Pic des Mouches ; [<http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2007/07/feux-03072007.jpg>] l'itinéraire pédestre *du Pic des Mouches au parking du Col des Portes* ; *domaine départemental de Roques Hautes* : partie située à l'est de l'aqueduc de Doudon et de la piste qui rejoint le plateau de Roques Hautes ; chemin d'accès à la *chapelle Saint-Ser* depuis le parking Saint-Ser en bordure de RD 17. [http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques/feux/2007/AP_750_15_mai_2007.pdf] Pour connaître les conditions en temps réel, consulter :



- le serveur vocal dédié du Comité Départemental du Tourisme au **08.11.20.13.13**
- la **carte d'accès aux massifs du 13 sur le site de la préfecture** [<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/massifs/index.php>] : une date de mise à jour 14 juin concerne l'accès aux massifs pour le 15 juin. N'oubliez pas d'actualiser votre page chaque jour <F5> !
- la **carte de vigilance de météo France** [<http://www.meteofrance.com/vigilance/aucunBulletin.jsp?ZONE=DEPT13&TYPE=null>]
- le service départemental d'incendie et de secours,
- la mairie de la commune où se trouve la randonnée que vous avez projetée,

Var

Rappel des **dispositions permanentes** en vigueur :

4 niveaux de danger. Du **21 juin au 30 septembre**, la préfecture émet quotidiennement, à partir de 19h pour le lendemain, une carte matérialisant le risque d'incendie par massif.

L'arrêté du 15 mai 2006 réglementant l'accès aux massifs forestiers [<http://www.var.pref.gouv.fr/massifs/AP%20MASSIFS%20FORESTIERS%202006.pdf>]

* la situation du jour sur le site de la préfecture du Var [<http://var.pref.gouv.fr/massifs/>] (mise à jour la veille au soir pour le lendemain)

N° du répondeur : 04 98 10 55 41

- **JAUNE** : risque modéré ; prudence,
- **ORANGE** : risque sévère ; accès déconseillé,
- **ROUGE** : risque très sévère ; accès fortement déconseillé ; sur les voies avec panneau blanc cerclé de rouge, l'accès des véhicules est interdit,
- **NOIR** : risque exceptionnel ; accès totalement interdit.

Site de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var : réglementation de tous les massifs [<http://ddaf.cdig-83.org/fermeture.htm>]

Réglementation spécifique îles d'Hyères [<http://ddaf.cdig-var.org/iles-f.htm>] (Port-Cros, Porquerolles) : par exemple, quelque soit le niveau de danger, il est interdit de fumer, d'allumer du feu, de faire du camping sauvage, etc.

Des conditions particulières concernent le **sentier du littoral** (se renseigner auprès de la commune) généralement accessible par grand vent mais non par temps de pluie.

Vaucluse

Le dernier arrêté de 2009 vient d'être abrogé. L'arrêté SI 2010-05-10-0020-PREF [[116-SI2010-05-10-0020-PREF.pdf](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/risques/feux/2010-05-10-0020-PREF.pdf)] vient de paraître. Pas de changement concernant la circulation des personnes. **Ce qui change** : les demandes d'autorisation de manifestations

dans la bande des 200m, doivent être adressées directement à la préfecture sur l'imprimé joint à l'arrêté.

Règle générale pour tous les massifs :

- du **1er juillet au 15 septembre**, les risques sont classés en **6 niveaux** : faible, léger, modéré, sévère, très sévère, exceptionnel
- du **1er juillet au 15 septembre**, l'accès à **tous** les massifs forestiers du Vaucluse est interdit les jours où la prévision de danger 'Feux de forêt' est classé en *risque exceptionnel NOIR* par la station Météo France de Valabre (prévision qui n'a rien à voir avec le risque météo classique). La période réglementée pourra être prolongée si le risque de feu de forêt le justifie. Le camping sauvage est interdit.

En dehors du risque exceptionnel :

1. au nord, **zone A**, Bollène-Uchaux (et l'enclave des papes), Rasteau-Cairanne, dentelles de Montmirail, mont Ventoux : accès libre ; les communes concernées sont citées dans la zone « A » de l'arrêté ci-dessus ou dans le fichier excel [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2009/05/communes_vaucluse_randomania_v2.xls] que je vous ai mis en téléchargement ;
2. au sud, **zone B**, massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Lubéron, collines de Basse Durance :
 - **accès libre** les jours où la prévision de danger météorologique est classé **faible, léger, modéré, sévère** ;
 - **accès réglementé de 5h à 12h** les jours où la prévision de danger météorologique est classée **très sévère**. Ces dispositions ne s'appliquent pas si vous êtes encadré par un professionnel muni d'une autorisation sécurité-environnement ; les communes concernées sont citées dans la zone « B » de l'arrêté ci-dessus ou dans le fichier excel [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2009/05/communes_vaucluse_randomania_v2.xls] que je vous ai mis en téléchargement ;
 - dans cette zone B, à titre dérogatoire, **7 sites particulièrement touristiques et surveillés sont ouverts de 5h à 20h**, même en cas de risque très sévère, dans le **Massif des Monts de Vaucluse** :
 - - Sentier du Sahara à Rustrel
 - - sentier des ocres de Barriès à Rustrel
 - - Cédraie de Cabrières d'Avignon, sur le secteur aménagé par l'Association des Amis des Cèdres
 - - Gorges de la Véroncle à Gordes
 - - Sentier des Ocres à Roussillon
 - - Chapelle ste Radegonde à St Saturnin les Apt
 - - site de Bruoux à Gargas
 - dans cette zone B, à titre dérogatoire, **2 sites particulièrement touristiques et surveillés sont ouverts jusqu'à 20h dans le Massif du Luberon** :
 - - Cédraie de Bonnieux, sur la partie balisée
 - - Fort de Buoux

Dans les deux zones, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant tous les massifs forestiers, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du trou du Rat dans le petit Lubéron. Les infractions sont passibles de contraventions de 4ème classe soit 750€ d'amende. Vous ne connaissez pas la région ? vous voulez savoir dans quelle zone se trouve telle ou telle commune ? Téléchargez le fichier excel des zones classé par ordre alphabétique de communes du 84 [http://www.randomania.fr/wp-content/uploads/2009/05/communes_vaucluse_randomania_v2.xls]

Si une commune est située à cheval sur deux zones, c'est la situation par rapport aux gorges de la Nesque qui détermine la zone de réglementation : au nord, zone A ; au sud, zone B. L'information du public est assurée par une borne d'information téléphonique sur le danger météorologique.

Nouveau portail de l'état en Vaucluse, accès aux massifs forestiers [<http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article186>]

Le numéro à composer est le **04 88 17 80 00**, choix 1.

[Plaquette d'information à télécharger et conserver sur vous \[/wp-content/uploads/2009/05/feux_de_forets_2009.pdf\]](#)

Alpes-de-Haute-Provence

Actuellement pas d'arrêté pour 2010 ; seul l'[arrêté préfectoral 1697 du 1er août 2007](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/Defense/AP_2007-1696-01AOUT07accesMassifForest.pdf) [http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/Defense/AP_2007-1696-01AOUT07accesMassifForest.pdf] définit les règles du débroussaillage.

[Plan départemental de lutte contre les incendies de forêts 2006-2012](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/Defense/PDPFCI_2006-2012.pdf) [http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/telechargements/documents/Defense/PDPFCI_2006-2012.pdf]

* [site de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/pages/themes/defense/securite%20civile/#menu2ter) [http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/pages/themes/defense/securite%20civile/#menu2ter] (page actualités) ou la mairie de la commune de la randonnée.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt : **04 92 30 20 00**

* [Télécharger Randonner dans les Alpes de Haute-Provence \(version 2010\) par l'agence de développement touristique](http://www.alpes-haute-provence.com/sites/default/files/dprando2010.pdf) [http://www.alpes-haute-provence.com/sites/default/files/dprando2010.pdf]

Alpes Maritimes

Rappel des dispositions valables en 2007 : Une réglementation stricte des activités en zone à risques* a été adoptée par [arrêté préfectoral du 19 juin 2002](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/l_emploi_du_feu/arrête_prefectoral_p/view) [http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/l_emploi_du_feu/arrête_prefectoral_p/view] (document à charger : 2,4Mo). Deux périodes ont été fixées en fonction du risque incendie et des zones géographiques (ces dispositions ne concernent pas la zone au dessus de 1500m d'altitude) :

- la période **ROUGE**, s'étendant du 1er juillet au 30 septembre, prévoit l'interdiction totale sur ces zones de l'usage du feu, notamment des incinérations, écobuages, feux de camp, cigarettes....
- la période **VERTE**, qui couvre le reste de l'année, prévoit également, selon les conditions météorologiques, des restrictions d'usage du feu.

Pour le massif de l'Esterel (Ouest des Alpes Maritimes), voir les conditions du Var.

[Réglementation sur les fleuves Roya et Siagne](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/les_activites_sportives/les_activites_reglees/view) [http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/les_activites_sportives/les_activites_reglees/view]

[Mémento pour partir en montagne l'été en toute sécurité](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/les_activites_sportives/campagne_2007_de_pre/downloadFile/attachedFile/2007_memento.pdf?nocache=1182774506.18) [http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/sections/la_securite/securite_civile/les_activites_sportives/campagne_2007_de_pre/downloadFile/attachedFile/2007_memento.pdf?nocache=1182774506.18]

[Randonnées dans les Alpes-Maritimes avec RandOxygène](http://www.randoxygene.org/) [http://www.randoxygene.org/]

Gard

[Arrêté préfectoral du 11 mai 2006](http://www.gard.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/feux_de_forets/arrête_prefectoral_d/downloadFile/file/A1_ART_20060511_prevention_feux_de_forets.pdf?nocache=1245833438.82) [http://www.gard.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/feux_de_forets/arrête_prefectoral_d/downloadFile/file/A1_ART_20060511_prevention_feux_de_forets.pdf?nocache=1245833438.82] relatif à la prévention des incendies de forêts.

Pas de restriction d'accès pour les promeneurs mais une interdiction de fumer et jeter des objets brûlants. La carte des zones potentiellement à risque a été communiquée aux maires. Comme dans chaque département, le calcul d'un indice de risque est fourni chaque soir par météo France, et complété par les données fournies par 11 stations du Gard réparties sur 8 zones climatiques : un dispositif très organisé (tours de guet, patrouilles) surveille journalièrement toutes les zones.

Plan départemental de lutte contre l'incendie pour 2005 à 2011 [http://www.gard.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/feux_de_forets/plan_departemental_p/view] (à télécharger 6.48Mo)

Hérault

Pas d'interdiction de circuler pour les personnes. L'usage du feu est totalement proscrit du 1er janvier au 31 décembre pour le public. Il existe sur le territoire départemental des aires aménagées réservées et équipées pour les barbecues et grillades. Le stationnement des caravanes et habitations légères est interdit en zone A.

Préfecture Languedoc-Roussillon Hérault [http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/securite/Securite_civile/incendies_forets/PDPFCI_2005/protection_forets.shtml]

Drôme

Pas d'interdiction de circuler pour les personnes. Toute l'année, il est interdit d'allumer du feu ; en période rouge et orange, il est interdit de fumer à l'intérieur des espaces sensibles y compris sur les voies qui les traversent. Si la zone est aménagée pour l'accueil du public, une dérogation peut être accordée.

Arrêté 008-0011 [http://www.drôme.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite_civile/prevention_des_risqu/dret/downloadFile/file/AP_08-0011_Emploi_du_feu_Debroussaillage_Preventif.pdf?nocache=1201614471.05] sur l'emploi du feu et le débroussaillage

Zone à risque faible pour les incendies de forêts [http://www.drôme.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite_civile/prevention_des_risqu/arrete_n08-0012_du/downloadFile/file/AP_08-0012_Zone_a_Risque_Faible_Incendies_de_Forets.pdf?nocache=1201614959.1] (arrêté 08-0012)

Préfecture de la Drôme, prévention des risques [http://www.drôme.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite_civile/prevention_des_risqu]

Sujets connexes

Prévention des incendies de forêt (version 2009) par le ministère de l'agriculture [http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/dossiers-presse/prevention-incendies7975/downloadFile/FichierAttache_1_f0/dossier2009incendiesdeforet.pdf]

Observatoire de la forêt méditerranéenne [<http://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=1&IDS=4>] (accès aux divers arrêtés concernant les dispositions DFCI de tous les départements de la région PACA et Corse : le débroussaillage, l'emploi du feu,...)

Code forestier [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0841E0C3F3FC4071A48FFC927F8D18E4.tpdjo16v_2?cidTexte=LEGITEXT000006071514&dateTexte=20100530] version consolidée au 1er mai 2010, site Legifrance

Pas encore de commentaire

Laisser un commentaire [#postcomment]